



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2020

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre

**Étaient représentés :** Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Natacha RIVAS) - Christian GRANGE (donne procuration à Jean-Pierre COCHET)

**Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.**

Délibération n° 20-09-087

**Objet :** Commission municipale finances, développement durable, colporteur, communication : modification de l'objet

Le rapporteur : Madame Natacha RIVAS, Adjointe au Maire.

Certains dossiers, au demeurant sans enjeux, ne trouvent à être évoqués dans une commission municipale donnée car ils ont trait à des sujets qui relèvent avant toute chose de l'administration générale de la collectivité au quotidien.

Toutefois, afin de maintenir le principe de l'examen préalable de tout dossier en commission, il est proposé, à cette fin, d'étendre le champ d'intervention de la commission municipale finances-communication-développement durable-colporteur instituée par délibération du 10 juillet dernier à tous les dossiers dits d'administration générale.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,  
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
Où l'exposé de Madame RIVAS,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'étendre le champ de compétences de la commission municipale permanente finances, développement durable, colporteur, communication instituée par délibération du 10 juillet 2020 à toute affaire communale relevant de l'administration générale, et de dénommer désormais la commission : finances, administration générale, développement durable et communication.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture : 11/09/2020  
Affichage : 11/09/2020  
Valloire, le 11/09/2020  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

